



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 30 juin 2022
N°2022_17544_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Système d'information sur les nouvelles entreprises » Enquête SINE 2022 vague 1

Commission	Entreprises
Type d'avis	Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2022 et 2023
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 24 mars 2022 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du 08 mai 2022 (commission « Entreprises »)

Descriptif de l'opération

Cette enquête fait partie du système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine) et constitue la huitième série de ce dispositif initialisé en 1994. Chaque série comporte trois interrogations successives d'une même cohorte d'entreprises. Pour cette nouvelle série, la première interrogation aura lieu en 2022, la deuxième en 2025 et la dernière en 2027 pour les unités survivantes.

L'objectif principal de l'enquête est de déterminer les caractéristiques des nouvelles entreprises selon le profil du créateur, les caractéristiques des entreprises créées et les conditions de la création d'entreprises. Le dispositif permet également de mesurer la pérennité des entreprises et de suivre les effets de la création d'entreprises sur l'économie (emploi, chiffre d'affaires, réseaux...), nationalement, régionalement et sectoriellement. Il permet en outre d'appréhender les modifications dans les conditions de création des entreprises par rapport aux cohortes précédentes. Enfin, à compter de la cohorte 2022, l'un des objectifs de l'enquête est d'appréhender la question de l'impact environnemental des nouvelles entreprises.

Le questionnaire de la première interrogation de la cohorte 2022 abordera les mêmes thèmes que celui de la cohorte précédente, avec des nouveautés portant notamment sur l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise, le lien entre sa création et la crise de la Covid-19 ou des questions relatives à la reconversion professionnelle, le travail *via* les plateformes numériques ou les professions réglementées.

En 2025 et en 2027, les questionnaires interrogeant la cohorte 2022 porteront sur la pérennité de l'entreprise, l'évolution de l'activité de l'entreprise et des effectifs, les investissements et leur mode de financement, la formation et les conseils après la création, les difficultés rencontrées, la stratégie de

l'entreprise, les conditions de son développement et les actions menées en matière d'impact environnemental.

À compter de la cohorte 2022, un questionnaire unique est proposé, quel que soit le type de l'entreprise (société, entreprise individuelle hors régime microentrepreneur, et microentrepreneur) comportant une partie commune et des parties spécifiques à chaque type d'entreprise.

Les unités enquêtées sont les entreprises créées entre le 1er janvier et le 30 juin 2022. Les entreprises concernées sont les unités légales (personnes morales ou physiques) productives marchandes non agricoles. L'échantillon interrogé comprend environ 70 000 entreprises.

Le protocole de collecte prévoit une interrogation par Internet avec un mode papier proposé uniquement sur demande de l'entreprise tout au long de la collecte mais fourni lors de la dernière relance postale de mise en demeure. Le protocole prévoit également des relances par mail et téléphone.

Un comité des utilisateurs a été créé lors du démarrage du projet Sine. Pour la cohorte 2022, ce comité est à nouveau mis à contribution pour l'élaboration du questionnaire. Ce groupe est constitué des représentants des organismes suivants : APCMA, ADIE, BPI France, Institut supérieur des métiers, France Active, Initiative France, France Stratégie, Ministère du travail (Dares), Direction générale des entreprises (DGE), Ministère de la transition écologique (SDES), Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Banque Publique d'Investissement, Banque de France, organisations professionnelles (Medef, CPME et U2P), Unédic, syndicats de salariés et Insee.

Cette huitième cohorte donnera lieu à plusieurs publications nationales (*Insee Première* et *Insee Résultats*) puis régionales (*Insee Analyses*) en 2024 pour la première interrogation, en 2027 pour la deuxième et en 2029 pour la troisième.

Justification d'obligation :

Le dispositif Sine est aujourd'hui l'unique source d'information sur les nouvelles entreprises et le profil des créateurs. Elle apporte un éclairage précieux sur les créateurs d'entreprises, notamment leur situation et leur expérience professionnelles avant la création, mais aussi sur le projet de création en lui-même, ses motivations, sa préparation et son financement, et enfin sur la situation de la nouvelle entreprise, en termes d'organisation, de clientèle, d'insertion dans un marché ou encore de prise en compte des enjeux environnementaux.

Ce dispositif renseigne également sur les freins à la création d'entreprises et sur le recours aux aides financières ou aux dispositifs d'accompagnement. Plus généralement, il fournit un cadre unique d'analyse des déterminants de la réussite des créations d'entreprises, de leur pérennité et de leur effet sur l'emploi. Ce dispositif constitue enfin une source majeure de connaissance sur l'évolution de la population des micro-entrepreneurs, ses mutations, ainsi que le devenir des micro-entreprises.

Pour l'ensemble de ces raisons, les enquêtes Sine jouent un rôle important dans l'analyse et le pilotage des politiques en matière de créations d'entreprises, et intéressent fortement les organismes engagés dans le soutien à la création d'entreprises, notamment les Services de l'État, les Conseils régionaux ou départementaux, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers et BPI France.

Ces différents points justifient le caractère obligatoire de l'enquête.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

Le Comité souligne la qualité de la concertation mise en place par le service. Celle-ci a notamment permis d'identifier de nouvelles thématiques d'intérêt à intégrer dans le questionnaire de cette enquête déployée régulièrement depuis près de trente ans.

- Afin d'évaluer l'impact de certains choix méthodologiques sur l'interprétabilité des résultats de l'enquête, le Comité encourage le service à poursuivre ou engager différents travaux d'étude, dont il demande à être destinataire et dont les principaux enseignements pourraient accompagner les résultats diffusés ; plus précisément, il suggère :
  - d'évaluer l'ampleur de la création d'unités appartenant à des contours d'entreprises (au sens de la loi de modernisation de l'économie) et d'étudier leur prise en compte dans les traitements aval de la cohorte 2018, par exemple ;

- d'évaluer l'ampleur et les caractéristiques des reprises avec continuité économique ainsi que la qualité de l'information permettant de les repérer ;
  - d'essayer d'évaluer l'incidence de ne retenir qu'un répondant pour les entreprises créées par plusieurs associés.
- 
- Le Comité note que les questions ouvertes portant, à titre expérimental, sur les aides locales et régionales reçues par les unités créées feront l'objet d'une exploitation déconcentrée par les directions régionales sur leur périmètre géographique respectif. Le Comité demande au service de suivre la mise en œuvre de ces traitements et, si la qualité des résultats s'avère satisfaisante, d'étudier les modalités de leur mise à disposition de manière consolidée au niveau national.
  - Le Comité invite le service à clarifier ses objectifs en matière d'enrichissement des fichiers par des données administratives, comme celles de l'Urssaf Caisse nationale. Il rappelle la nécessité d'adapter, le cas échéant, les lettres avis afin d'en informer les personnes concernées au moment de l'enquête.
  - Le Comité prend acte des premiers essais prometteurs relatifs à l'utilisation d'une méthode d'imputation par arbre de décision. Il note que les conclusions et la méthode finale retenue seront présentées dans le bilan des traitements de la vague 2 de la cohorte 2018 et que ce bilan lui sera transmis dans le dossier d'examen de la vague 3 .
  - Le Comité note que le passage de deux questionnaires (créations « classiques, micro-entrepreneurs) à un questionnaire unique facilite l'exploitation mais peut induire des ruptures de série, en particulier sur la question relative aux raisons de la création d'entreprise. Il demande que soit documenté, le cas échéant, ce risque de rupture et que les utilisateurs soient informés des éventuelles limites dans l'interprétation des résultats.
  - Le Comité encourage le service à enrichir les métadonnées mises en ligne sur le site de l'Insee ou accompagnant les fichiers mis à la disposition des chercheurs, en s'appuyant sur le dossier très complet qui lui a été transmis ainsi que sur les autres documents méthodologiques existants, afin de favoriser une bonne compréhension des résultats produits.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête « Système d'information sur les nouvelles entreprises » Enquête SINE 2022 vague 1 et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années 2022-2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS